

La Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle Syndicaliste Communiste

CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE, ALGÉRIE
COLONIES

Six mois . . . 16 fr.
Un an . . . 30 fr.

EXTÉRIEUR

Six mois . . . 22 fr.
Un an . . . 40 fr.

ADMINISTRATION & REDACTION

96, Quai Jemmapes, PARIS-X^e

Téléphone : Combat 08-02

Chèque Postal : Révolution Proletarienne 734-99

TROISIÈME ANNÉE — N° 35

1^{er} Juin 1927

Prix du numéro 1 50
(Extérieur : 2 fr.)

SOMMAIRE

- L'Unité syndicale* P. MONATTE.
La mobilisation totale J. CÉVENOL.
Le Mexique et Rome J. AMAYA.

NOTES ÉCONOMIQUES

République ! tes principes foutent le camp. — La hausse des dividendes dans les charbonnages (suite). — La diminution des salaires n'est point un remède au chômage. — La décrépitude de Ford (R. Louzon).

LA RENAISSANCE DU SYNDICALISME

La bataille des inscrits (T.). — La réponse des terrassiers. — Les communistes battus chez les typos. — Le syndicat des charpentiers redevient majoritaire.

FAITS ET DOCUMENTS

Les faits de la quinzaine. — Pressemane et la loi Boncour-Buat. — Où en est le comité anglo-russe. — L'U. D. confédérée du Doubs et l'unité syndicale. — La reconstruction de la C. G. T. italienne. — Pour les emprisonnés de Montjuich.

L'Unité syndicale

La Nouvelle Revue Socialiste a ouvert sur l'Unité syndicale, une enquête qui ne peut manquer d'être intéressante. Parmi les réponses déjà publiées, dans son numéro du 15 mai, émanant de militants des diverses tendances, depuis Glay jusqu'à Monmousseau, reproduisons celle où Monatte fait justice de certaines légendes.

L'unité syndicale est-elle possible actuellement ? Je ne le crois pas.

Entendons-nous, je ne veux pas dire que la scission soit définitive et irréparable et que l'unité soit à tout jamais impossible. Celle-ci est telle-

ment indispensable à la classe ouvrière, l'affaiblissement de la combativité de la classe ouvrière française — ainsi que le dit très justement votre questionnaire — provient pour une si grande part de la scission, qu'un jour ou l'autre l'unité syndicale se rétablira. Ce jour, nous devons tout faire pour l'avancer. Mais ce n'est pas l'avancer que de croire qu'il est proche, qu'il est venu; c'est, au contraire, une bonne raison pour ne rien faire, ni préparer les esprits, ni presser les événements.

Je ne m'explique pas bien les illusions qui ont cours dans certains milieux. Du côté de la C. G. T. on regarde la dissolution de la C. G. T. U. comme décidée et comme devant se produire incessamment. Décidée par qui ? Par l'Internationale communiste ? Par le Parti communiste français ? J'ignore ce qu'il en est exactement, n'étant pas dans le secret des champions de la « direction unique », mais je reste incrédule. Au dernier Comité national confédéral, Bourderon disait que lorsqu'on était resté divorcé six ans on pouvait bien patienter six mois pour coucher de nouveau ensemble. Evidemment, évidemment ! Mais je crains fort que la chambre à coucher ne soit pas plus prête dans six mois que maintenant. Il n'y a qu'une manière de faire l'unité, il n'y en a pas deux, c'est la fusion des deux C. G. T. Hors de là, il n'y a et il n'y aura que manœuvre dangereuse, vie commune impossible, nouvelles déceptions, pagae plus profonde.

Ce n'est pas ainsi qu'on rendra à la classe ouvrière française sa combativité et son unité syndicale. Il faut voir les choses telles qu'elles sont et non telles qu'on souhaiterait qu'elles soient. Les causes qui ont entraîné la scission restent ; les scissionnistes de droite et ceux de gauche, que je dénonçais au Congrès de décembre 1921, ne me paraissent pas avoir changé d'état d'esprit ; parmi ceux de gauche, quelques-uns ont, depuis, érigé en théorie la scission, constitué une III^e C. G. T. et tenté l'œuvre irréalisable d'un syndicalisme d'opi-

nion; parmi ceux de droite, les principaux, les vrais responsables de la scission de 1921, je n'aperçois nul désir sincère d'un retour à l'unité.

Toute une légende a été accréditée, suivant laquelle la scission du mouvement syndical français serait le fait des « minoritaires » d'alors, poussés par Moscou. Quelle blague !

Cette légende mensongère a été fabriquée de toutes pièces par les véritables artisans de la scission, dans le dessein de rejeter sur d'autres épau- leurs leurs propres méfaits.

J'ai été assez bien placé pour juger le rôle de Moscou pendant cette période et je puis dire que jamais, à ma connaissance, il n'a conseillé ou poussé à la scission syndicale. Sa conception du syndicalisme de masses s'oppose d'ailleurs à toute scission syndicale. Mais un tout petit fait situera mieux que de longues explications la position des divers courants de la minorité de 1921. A ma descente de tribune, à ce congrès de décembre où je tentais en vain de barrer la route au torrent scissionniste, la réflexion suivante était faite à haute voix par un militant anarchiste de la Loire : « Il vient de faire sa commission de Moscou. » J'ai haussé les épaules alors. Mais ces paroles ne montrent-elles pas que c'est en dehors de Moscou qu'il faut chercher les scissionnistes de gauche d'alors.

Mais ceux dont la scission fut vraiment l'œuvre, ce sont les dirigeants de la C. G. T. Ils sentaient, ils mesuraient les progrès rapides que faisait la minorité, depuis que, non sans peine, nous l'avions organisée; les Unions départementales les plus importantes étaient conquises les unes après les autres; des Fédérations étaient gagnées. De congrès en congrès le chiffre des mandats ralliés par les motions de la minorité grandissait.

A Lyon, en 1919, 588 voix contre le rapport moral, mais seulement 324 sur l'orientation. D'un vote à l'autre le congrès avait été influencé par la promesse d'un coup de barre à gauche; pour- quoi le congrès n'y aurait-il pas cru alors que nous-mêmes nous ne demandions qu'à y croire. Notre faute, à Lyon, fut de ne pas réclamer un témoignage pratique de ce coup de barre à gauche. J'ai regretté bien souvent de n'avoir pas demandé alors aux dirigeants confédéraux de renoncer à aller à Washington. Si nous le leur avions demandé, je suis convaincu que la majorité du congrès aurait été avec nous pour leur imposer d'y renoncer.

A Orléans, en 1920, après la débâcle de la grève de mai, alors que beaucoup de militants de la minorité étaient emprisonnés, 691 voix se prononçaient contre le rapport moral.

A Lille, en 1921, 1.556 voix pour le rapport moral et 1.348 contre. Majorité et minorité se tiennent à 200 voix. Il ne fait de doute pour personne que le congrès suivant consacra la victoire de la minorité.

Cette victoire, il ne fallait pas permettre qu'elle vienne. De là, les provocations contre la minorité, les exclusions de syndicats appartenant aux C. S. R. ou même n'y appartenant pas comme certains des Employés. Exclusions rapportées au Congrès de Lille mais reprises le lendemain. Aucun doute possible sur le côté d'où partit l'initiative de l'opération chirurgicale. Certains, d'ailleurs, s'en sont glorifiés. Ouvrez le « Peuple » du 15 août 1922 et vous y lirez ces déclarations de Perrot au Congrès des Employés :

« Perrot, délégué de la C. G. T., se déclare heureux d'apporter le salut de la C. G. T. aux militants de cette Fédération qui, la première, eut le courage de pratiquer l'OPÉRATION CHIRURGICALE sans laquelle le mouvement ouvrier serait mort maintenant. »

La minorité avait commis la faute, dans sa conférence qui suivit le Congrès de Lille, de se lier par une déclaration de solidarité avec les syndicats qui seraient exclus. Si bien qu'il suffisait aux dirigeants de la C. G. T. de susciter quelques exclusions de syndicats pour que jouât cette résolution qui enlevait à la minorité sa liberté de mouvement. Ces exclusions se produisent, les exclus réclament solidarité; ainsi se tient le Congrès de décembre 1921 qui envoie une délégation à la C. G. T. réclamer la réintégration des syndicats exclus; la délégation revient bredouille. La pièce était habilement montée, le traquenard était bien tendu. La minorité y tombe à la grande joie de la majorité délivrée de l'angoisse d'être battue au congrès suivant, peut-être au Comité confédéral suivant. L'opération chirurgicale était faite, le mouvement syndical français était coupé en deux.

Six années ont passé. Chaque tronçon du mouvement a rêvé de dévorer l'autre. Aucun n'a été dévoré. Les effectifs de la C. G. T. et de la C. G. T. U. doivent se balancer. Même si ceux de la C. G. T., qui ont progressé plus régulièrement, dépassent ceux de la C. G. T. U., il est indéniable que la C. G. T. U. représente l'élément actif, batailleur de la classe ouvrière et que la grande majorité des grèves sont conduites par elle.

Mais l'une et l'autre C. G. T. sont impuissantes. Aucun grand mouvement n'est possible. Là où il y a deux syndicats, si l'unitaire prend l'initiative d'une action, le confédéré boude et freine. Si c'est le confédéré qui s'engage il est aux prises avec la démagogie de l'unitaire. On comprend qu'un dignitaire du Comité des Forges ait dit récemment à Poincaré que tout était possible en ce moment contre la classe ouvrière, celle-ci étant divisée à un point qu'on ne saurait imaginer.

Nous nous l'imaginons très bien; nous le savons même si bien que c'est de l'excès du mal, du renforcement de l'oppression patronale que nous espérons parfois le salut. Faudra-t-il une grande défaite, où confédérés comme unitaires seront écrasés, pour qu'on comprenne à nouveau la nécessité de l'unité syndicale ?

Au sortir de la guerre, la bourgeoisie tenaillée par la peur de la Révolution, tremblait pour ses privilèges; elle avait perdu confiance en elle; elle se résignait à certaines réformes, mais ce temps a filé; le danger est passé, la peur s'est évanouie. Notre bourgeoisie a repris confiance en elle, retrouvé son orgueil; maintenant elle se montre d'autant plus féroce qu'elle sort d'avoir eu peur. Les dirigeants de la C. G. T. se figurent toujours être au temps où l'on avait besoin d'eux pour conjurer la Révolution, où l'on feignait de les traiter en égaux, où l'on envisageait pour eux une part de la gestion de la société capitaliste. Ils essaient inlassablement de reprendre la conversation commencée alors, mais n'y parviennent pas. Ils s'étonnent; ils gémissent. Ils s'agit bien de gémir, il s'agit de se ressaisir comme s'est ressaisie la bourgeoisie et de lui faire face.

La première preuve que la C. G. T. se ressaisit sera donnée quand elle acceptera l'unité syndicale, quand elle réparera la scission voulue par

elle, quand elle consentira à la fusion avec la C. G. T. U.

Et si ses dirigeants s'y refusent ? Eh bien ! C'est aux militants confédérés, aux syndiqués confédérés de réclamer le rétablissement de l'unité, de faire pression sur leurs dirigeants, de les y contraindre.

L'unité syndicale ne reviendra pas toute seule. Rien ne vient tout seul. Elle ne sera d'ailleurs

possible et durable que si les tendances peuvent cohabiter sous le même toit sans rendre tout travail impossible, et sans mettre en péril l'organisation. Elle viendra comme le couronnement d'un double effort de redressement, redressement de la C. G. T. se dégageant de la tutelle gouvernementale, redressement de la C. G. T. U. se dégageant de la tutelle du Parti communiste.

PIERRE MONATTE.

LA « MONSTRUEUSE LOI MILITAIRE » DU SOCIALISTE BONCOUR ET DU GÉNÉRAL BUAT

LA MOBILISATION TOTALE

Le projet de loi « sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre », dont la Chambre a bâclé le vote au cours des 3, 4, 5 et 7 mars derniers, a soulevé dans une partie du pays et au dehors, une vive et légitime émotion, et qui eût été bien plus intense, si la presse, toujours servile et toujours indifférente aux intérêts véritables du peuple et des peuples, avait rendu compte de ces débats avec quelque détail et quelque précision.

C'est une facétie du rapporteur Paul-Boncour ou de Léon Blum, que de dire : l'émotion soulevée est due au bluff communiste, les objections sont des balivernes communistes. « Il est regrettable, dit l'*Impartial français* du 15 mars, que les électeurs ne soient pas plus curieux des débats parlementaires. Ils auraient senti passer sur eux le frisson de la ruine et de la mort. » Léon Blum (*Populaire* du 1^{er} avril) reconnaît que le vote unanime de la loi par le groupe parlementaire S. F. I. O. « cause dans [ses] sections une inquiétude croissante ». Au Congrès de Lyon, Paul-Boncour « s'est fait porter malade », n'osant affronter une opposition qu'il jugeait redoutable. Et je montrerai plus loin comment les parlementaires socialistes se préparent à jeter du lest...

Au dehors, les critiques ont été ou ont dû être vives, à en juger par quelques journaux anglais (et ici encore la presse, à commencer par l'*Humanité*, manque à son premier devoir d'information, en ne donnant rien de précis sur l'opinion des divers partis dans les divers pays).

Le *Daily Chronicle* rappelle avec stupeur la pensée des promoteurs de la loi :

Il s'agit de préparer corps et âmes à la guerre jusqu'aux enfants des écoles. Et il dit que la loi Boncour renferme « les plus formidables, les plus sombres mesures qu'ait jamais votées le Parlement d'aucun pays. »

Les *Daily News* ont manifesté une surprise indignée :

Le projet Boncour englutit d'une seule bouchée la Nation dans l'estomac de la guerre. Grâce à cette loi abominable, on réduira le pays entier au silence; aucun individu ne pourra plus exprimer une opinion quelconque sur la mobilisation qui en aura fait un esclave impuissant de l'Etat.

Elles observent avec raison qu'avec une arme aussi redoutable, la bourgeoisie au pouvoir

pourra « *entreprendre instantanément une guerre de premier ordre* ». Et elles se demandent si c'était là vraiment que devait aboutir Locarno !

Le parti travailliste exprime un étonnement d'ailleurs candide, et oublie de regarder comment lui-même mène la lutte de classes :

Les auteurs de ce projet sont deux généraux et un socialiste, M. Paul-Boncour. Puisque les socialistes se mettent à agir de la sorte, il est temps qu'ils abandonnent la prétention d'être internationalistes. Les socialistes français ont oublié leur cri historique : « *Prolétaires de tous pays, unissez-vous !* » Et le *New Leader* ajoute : « Nous désespérons, après cela, du pouvoir ou de la volonté du mouvement international ouvrier d'empêcher la guerre ! »

Il n'est pas douteux que, dans d'autres pays, comme en France même si l'on avait été mieux renseigné, l'émotion eût été générale et véhémence. Mais la loi est peu connue : on le voit bien à la stupeur de ceux devant qui l'on en lit les textes essentiels.

La discussion à la Chambre.

A en suivre la discussion dans l'*Officiel*, une impression se formule immédiatement à l'esprit : discussion bâclée devant un Parlement-croupion. « Escamotée », a dit le *Temps*.

La docilité est habituelle dès qu'il est prononcé le mot « patrie », idole des temps actuels, plus sanglante et plus despotique que ne le fut jamais aucune autre au cours des âges. Mais cette impression est plus forte ici et plus continue. Non seulement ce Parlement applaudit — comme toujours — les affirmations les plus contraires à la vérité élémentaire, et pourvu qu'elles soient exprimées dans les termes les plus niais (1), mais il faut dire nettement que la discussion n'a pas été libre; en tout cas, il n'a pas dépendu du président de la Commission de l'armée, M. le général Ad. Girod, et du rapporteur Paul-Boncour, qu'elle

(1) Il serait dommage, pour notre gaieté, de n'en citer aucune. M. Bouisson, digne successeur du pompeux Herriot, répond à Cornavin : « Il n'y a pas un bon Français, digne de ce nom, qui puisse admettre que la France ait une parcelle de responsabilité dans la dernière guerre. » Quand Marty rappelle l'assassinat de Jeanne Laborbe par des officiers français, le même président l'interrompt, cocasse : « Ces paroles ne sont pas admissibles ».

ne fût étouffée, et que tous n'obéissent au doigt et à l'œil en votant un texte parfait, tabou et sacré; et toutes leurs dénégations n'y changent rien :

Dès le début, au sujet d'un amendement quelconque : « Je demande à nos collègues, dit Paul-Boncœur, de ne pas chercher par des additions à rompre l'équilibre d'un texte que nous avons péniblement établi. »

Vers la fin, M. Ad. Girod : « Lorsque nous avons commencé le présent débat, nous ne pensions pas que des demandes de scrutins publics répétés, sur chaque article et presque sur chaque alinéa, viendraient *paralyser la marche normale* de cette discussion. » Il faut qu'à cette insolence de Ramollot, Ern. Lafont, si souvent mordant, réponde qu'il se place parmi « ceux qui, n'acceptant pas le projet de loi tout cru et d'un seul mouvement de déglutition, prétendent l'étudier et le discuter, comme le règlement, la loi tout court et la Constitution l'ont permis jusqu'à présent aux membres de cette assemblée. » Et il maintient le droit du Parlement à utiliser ces scrutins publics qui obligent chacun à prendre ses responsabilités. M. Girod s'explique, ou s'excuse : « Je n'ai pas dit cela » ; mais la réplique de Lafont portait juste.

Relevons dans cette discussion le rôle de Lafont : il a essayé, moins comme communiste que comme parlementaire, d'extorquer au pouvoir exécutif quelques-unes des prérogatives formidables et arbitraires que lui attribuait le projet de loi (1). Grâce à son talent de juriste et à son ironie incisive, il a obtenu « des petits reculs profitables... des positions de repli moins dangereuses pour nous et moins commodes pour l'offensive fasciste que nous redoutons. » Il ne se fait pas trop illusion, je suppose, sur les garanties qu'il a assurées en faisant remplacer, par exemple, le mot *décrets* par le mots *lois*, en substituant le contrôle et le vote du Parlement à des décisions ministérielles : le jour où serait appliquée cette grande loi de « salut public », ces garanties minimales seraient balayées comme fétus... Mais il n'était pas inutile de faire sentir au Parlement quelle subordination il allait consentir, — et, peut-être, de troubler quelques mauvaises consciences ?

Quant au P. C., son rôle a été à peu près nul. J'entends bien qu'il lui suffit d'intervenir pour faire l'unanimité contre lui : donc, rôle difficile. Mais l'unanimité y est tout de même. Et aucun n'a prononcé quelques-unes des hautes paroles qu'il eût fallu entendre contre la guerre et la militarisation totale, ou même, simplement, contre la puérité retardataire des conceptions militaires d'aujourd'hui. Et, depuis, sa campagne, dans l'*Humanité* ou par des tracts, est absolument insuffisante et superficielle.

(1) Sachons bien que l'un des buts *essentiels* des promoteurs de la loi, c'était d'établir une véritable dictature de l'Exécutif, du pouvoir non militaire, mais civil. — « Je pense que nous nous acheminons ainsi vers la désignation d'un *Président du Conseil* sans portefeuille qui *exercera personnellement* la direction de l'entreprise d'ensemble qu'est la Défense nationale du Pays » (Jean Fabry). — Et voyons bien ce danger, qu'escamotent les panégyristes de la loi. « [La] préoccupation de maintenir le contrôle » [du Parlement] n'était absolument pas, et n'est pas, tant s'en faut, « à tous les détours de la loi », quoi qu'en dise Em. Kahn (*Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 mai, p. 196). Mais Kahn, opposant seulement le civil au militaire, groupe à dessein *Gouvernement et Parlement*, — par une bien fâcheuse confusion.

Et c'est pourtant contre lui, ou plutôt contre toute la classe ouvrière communiste et syndicaliste révolutionnaire, qu'a été réalisée par 500 voix contre 31, l'unanimité parlementaire. Cette unanimité, à elle seule, montre le caractère *véritable* de cette loi « patriotique ». Loi de répression et de régression sociale.

Les caractères de la loi.

Quels sont donc les caractères dominants de cette loi, tels que les formulent ses promoteurs ?

Elle veut organiser la nation entière, en cas de guerre, par une mobilisation totale;

Elle établit ainsi l'égalité de tous devant les risques variés de la guerre, — elle met tous les citoyens, ou plutôt tous les Français, à leur place pour un rendement maximum, — elle n'accorde aucun privilège de situation ou de fortune à personne;

Et elle se défend absolument d'avoir aucun caractère agressif, ni contre aucun autre peuple, ni au dedans contre une classe sociale quelconque.

« Sans distinction d'âge ni de sexe ».

Sur le premier point, rien de plus clair. Paul-Boncœur déclare à *Excelsior* :

« La France veut la paix. De cette volonté profonde et sincère, elle a multiplié les témoignages. Mais c'est justement pour maintenir cette paix, qu'il lui faut préparer, dès le temps de paix, la mobilisation totale de sa population, sans distinction d'âge ni de sexe, pour le cas où le territoire serait une fois de plus envahi. »

Léon Blum dit (*Populaire*, 1^{er} avril) :

« La loi englobe intégralement la nation, individus et biens, l'emploie tout entière au service du pays attaqué. »

Et c'est ce que formule l'article premier :

« Article premier. — En temps de guerre, tous les Français et ressortissants français, *sans distinction d'âge ni de sexe*, ainsi que *tous les groupements légalement constitués*, sont tenus de participer... soit comme combattants à la défense du pays, soit comme non-combattants, à l'entretien de sa vie matérielle et morale. »

Voilà donc l'égalité de tous devant la guerre. Ici, où nous ne faisons pas de démagogie aux effets faciles, ne disons pas que les femmes vont être casquées et partir fusil en main, ni que l'on exigera des enfants et des vieillards un effort ou un risque proprement militaires. C'est donner beau jeu aux défenseurs de la loi. Mais tous seront utilisés pour la guerre, dans des conditions fort mal déterminées, par exemple pour les femmes.

L'article premier réédite, en termes lourds, le fameux décret de Barère, en 1794 :

« Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront les armes...; les femmes feront des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront le vieux linge en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'amour de la République. »

C'est aussi ce que dit Paul-Boncœur en son lyrisme : « ...Il faut que, dès le premier jour, la nation tout entière, qui n'est pas aux armées, soit au travail pour ravitailler les armées. Il faut... » Et la conséquence, c'est que : « Il n'y a plus de différence au jour de la défense nationale entre celui qui est militaire et celui qui ne l'est pas. »

Affirmation nouvelle et grave, dont se sont inquiétés quelques députés, Chaumié, Duval-Arnould, Loucheur, Lafont : — Que devient le classique droit des gens ? Il distinguait, il distingue : les combattants, — les non-combattants à la suite des armées, — et le reste, la population pacifique. Cette troisième catégorie glisse désormais dans la deuxième catégorie. « Craignez, dit Chaumié, de justifier des procédés aussi barbares que les déportations de femmes et d'enfants et les torpillages sans avertissement. » « Les Belges envahis, dit Lafont, se sont défendus contre les empiétements de l'autorité militaire en brandissant sans cesse ce pauvre petit droit international aujourd'hui traité de si haut. »

Cet article premier, c'est donc la codification, la légitimation, de tous les « crimes » si violemment reprochés aux Allemands contre les « civils ». Il faut au moins le savoir.

Allons-nous, ici, nous indigner, avec les juristes ? — Il ne faut pas négliger, ni contester l'argument de Lafont : « Il y a quand même des formules qui ont un certain intérêt, qui sont un premier hommage rendu par ceux qui, peut-être, la violeront demain, à une certaine conception d'avenir non encore réalisée... C'est cela que vous balayez... »

Mais, cela dit, il m'est impossible de considérer comme injustes, comme injustifiables, ces fameuses « atrocités ». L'ouvrière aux obus, la paysanne alimentant le soldat, l'enfant quêtant pour les œuvres de guerre, et, parbleu ! moins intéressant encore, le rentier stratège et jusqu'aboutiste du Café du Commerce, — aucun n'est plus « innocent » que le soldat dans la tranchée. Ah ! relisez, dans les *Temps Maudits*, l'admirable *Droit des Gens*, où Martinet flagelle si âprement l'hypocrisie et la lâcheté des civils...

« Qu'on tue les soldats, c'est la guerre.
Les soldats, ces morts, c'était la plus belle jeunesse
La plus généreuse et la plus saine, [du monde,
C'est ce qui vous dispense d'avoir pitié pour eux.

...Ici, pour abriter nos carcasses civiles,
Nos maîtres ont dressé leur arsenal de lois,
Et nous vous regardons avec des yeux tranquilles
Vous perdre dans l'enfer où nous n'entrerons pas... »

Done, ce qui nous révolte dans cet article premier, ce n'est pas son iniquité. C'est, — au moins pour le but apparent de la loi, — son imbécillité.

Imbécile par cette prétention même de l'égalité. Y a-t-il un seul ancien combattant, un seul socialiste, un seul Français, qui eroie réellement qu'il peut y avoir égalité — égalité devant le danger, devant la mort, devant le fisc et le gain — dans une société comme la nôtre, en quelle circonstance que ce soit ! Ce bluff démagogique peut-il vraiment faire illusion à quelqu'un ?

Imbécile à l'égard des femmes, qui ont bien raison de protester contre cet abus de leur personne et de leur vie — sans qu'elles aient été consultées. Sans doute, elles paient les impôts sans être admises à les voter ni les contrôler (contrairement à l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme) : mais il est plus grave de disposer du travail et de la conscience que de l'argent... Nul ne sait d'ailleurs à quoi elles s'emploieront : Pinaud s'étant inquiété de la femme ouvrière dans les usines de guerre, et de l'effondrement de la natalité qui s'ensuivit, Paul-Boncœur répond que « le rôle essentiel de la femme pendant la mobilisation serait de diriger les *garderies d'enfants* privés

de leurs parents... » L'ineptie de cette réponse se suffit.

Imbécile par l'exemple ainsi donné aux autres Etats, « les nationalistes de tous pays n'étant que trop disposés à s'engager, après la Chambre, dans une dangereuse politique d'émulation et de surenchère », comme dit si bien la Section française de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté. — Et, du reste, nous savons déjà l'effet déplorable produit par cette loi sur nos amis pacifistes d'Allemagne, sur les vrais pacifistes, navrés du renfort apporté aux nationalistes allemands... Et telle est l'œuvre du délégué de la France à la S. D. N.

Imbécile par le raisonnement qui consiste à affirmer « que les risques de guerre n'ont cessé de décroître — l'histoire le prouve — à mesure que les conséquences de la guerre atteignent des portions plus étendues de la nation, et qu'y engager la nation entière, c'est pratiquement la rendre impossible. » (L. Blum, *Populaire*, 1^{er} avril.) Qu'un homme aussi intelligent sorte des bourdes aussi colossales, cela juge une cause !

Imbécile encore, par l'inanité même, la vanité, l'insuffisance absolue de cette mobilisation totale. Que l'on mobilise les hommes seuls, de 20 à 45 ans, ou les hommes et les femmes de cet âge, — ou l'entière population : en quoi les données du problème militaire en sont-elles modifiées ? En quoi cela assure-t-il à la France une supériorité quelconque ? — Au taux actuel des natalités, la France aura en 1931 et en 1941 neuf millions d'hommes de 20 à 55 ans, l'Allemagne seize millions, l'Italie dix et onze, la Grande-Bretagne onze et douze, le Japon quatorze et seize (1) : et les proportions seront les mêmes pour l'ensemble du pays. Y a-t-il là l'ombre d'une solution ? Et toute tentative de lutter par le nombre n'est-elle pas une puérilité ? — Mais, est-ce bien là le but véritable de la loi ?

La « collaboration » des intellectuels.

Ce n'est pas seulement le nombre qui est mobilisé, la population totale, — c'est la vie même de la nation, son système nerveux, son cœur, son cerveau. Ainsi le veut l'article 4, qu'il faut bien connaître :

Art. 4. — La mobilisation des armées de terre et de mer est préparée respectivement par le ministre de la Guerre et par le ministre de la Marine et exécutée par leurs soins.

La mobilisation nationale comporte en outre :

- 1° La mise en œuvre de tous les moyens de communication...
- 2° Dans l'ordre économique, des dispositions ayant pour effet de pourvoir par priorité aux besoins... des forces armées...
- 3° Dans l'ordre social, des mesures ayant trait aux modifications à apporter, pour le temps de guerre, à la législation et à la réglementation qui régissent les rapports des citoyens entre eux et avec l'Etat ;
- 4° Dans l'ordre intellectuel, une orientation des ressources du pays dans le sens des intérêts de la défense nationale ;
- 5° Enfin, toutes les mesures nécessaires pour garantir le moral du pays.

Les avocats de la loi n'effaceront jamais les appréhensions suscitées par les paragraphes 3, 4 et 5 de cet article.

Marty a montré avec force l'arbitraire de ce texte vague, si menaçant pour la classe ouvrière,

(1) Statistiques de la S. D. N.

et quelle organisation de mensonge il décidait. Lafont, juriste écouté, a fait sentir que cet article, paragraphe 3, mettait en cause, permettait de modifier « l'ensemble de nos codes et de nos lois spéciales... », à la fois le droit public — rapports des citoyens avec l'Etat — et le droit privé — rapports des citoyens entre eux » : il adresse au Parlement un émouvant appel pour qu'il n'abdique pas.

Effarante réponse de Paul-Boncour : « Comment [M. Lafont] ne voit-il pas que le paragraphe 3 visant des modifications à la législation, on ne peut pas faire autrement que de les imaginer fixées par des lois et par des règlements d'administration publique.

« E. Lafont. — Dites-le !

« Le rapporteur. — Je le dis.

« E. Lafont. — Dites-le dans un texte ! »

Sur quoi Renaudel, habile, présente un amendement : « Les mesures prises aux alinéas 3° et 5° feront l'objet de lois ». Adopté par la Commission, donc par la Chambre.

Non sans que Lafont ait fait cette trop judicieuse observation (que les camarades S. F. I. O. de bonne foi feront bien de méditer) :

« Je suis à la fois surpris et inquiet de voir qu'aux textes tels qu'ils sont, on m'oppose — ce n'est pas la première fois — les intentions généreuses de M. Paul-Boncour. Lorsque vous avez voté ces textes, l'éloquence balayée, il reste des mots qui ont pris pouvoir législatif. »

— Ainsi, le paragraphe 3 (droit public et privé), le paragraphe 5 (le moral du pays), ne pourront s'appliquer que par des lois. Belle garantie, certes, pour un nouveau « 4 août 1914 » devant un Parlement affolé et asservi ! Du moins était-il bon de marquer le péril.

Mais le paragraphe 4, — l'orientation des ressources intellectuelles du pays ? — Les « intellectuels » se sont émus. La revue *Europe* a lancé une pétition, signée aussitôt de cent soixante des plus grands noms d'aujourd'hui et de cinquante-quatre élèves de la rue d'Ulm, et qui dit :

« Ce texte nous semble abroger pour la première fois en temps de guerre toute indépendance intellectuelle et toute liberté d'opinion, supprimer le simple droit de penser. Nous estimons qu'il constitue l'atteinte la plus grave qui ait jamais été portée à la liberté de conscience... »

Ces deux cent quatorze intellectuels, et tous autres qui suivront, n'ont-ils point su lire ? — La raillerie de Paul-Boncour voudrait le faire croire, si elle ne le montrait désarmé... « Ils n'ont donc jamais entendu parler de la censure et de l'état de siège ? » — Et comment s'explique-t-il ?

Quelle pitié ! — On évitera, par ce texte, « que le maniement délicat des choses de l'intelligence... ne soit traité brutalement par des mains militaires... » — Et nous voilà rassurés ?

Mais que lis-je ensuite ? « Ce texte fixe d'avance, dès le temps de paix, avec le concours sollicité (1) des individus et des groupes... la collaboration à la tâche commune des intellectuels, que leur âge ou leurs forces ne destinent pas au front. » — Mais cette collaboration fixée d'avance (et qu'avaient donc fait d'autre les fameux « 93 » intellectuels allemands si honnis ?), n'est-ce point justement contre quoi nous protestons ? L'historien démontrera que le Boche — ou l'Italien, ou l'Anglais — a une histoire de crimes ; — le biolo-

giste disséquera son cerveau de gorille ; — le philosophe, l'écrivain, vilipendera Fichte (de nouveau), ou bien Dante, ou Shakespeare ; — le géographe affirmera que le Pô ou l'Èbre nous appartiennent, et, bien plus encore, la Tamise, etc... (Que feront le botaniste et le géologue ?). « Car il faudra des opinions fausses comme il faudra des abus ! » (Alain).

M. Léon Blum a plaidé plus étrangement encore :

« La loi qui met au service de la nation attaquée toutes les formes de l'activité individuelle n'a certainement pas entendu franchir les limites du for intérieur et imposer une obligation aux pensées, aux consciences. »

Inutile de discuter. Répétons : qu'un homme aussi intelligent sorte des bourdes aussi phénoménales, cela juge une cause.

— La protestation des intellectuels ne m'émeut point. Je l'ai signée, je crois qu'il faut la signer, comme toute protestation contre tout ou partie de la loi (1). Mais cette émotion devant leur dignité atteinte, si elle n'est pas dénuée de noblesse, elle est insuffisante : Protestez donc aussi, et d'abord, contre la militarisation totale et contre la guerre, — le crime par excellence.

Sur le front, les paysans.

M. Paul-Boncour a un argument plus heureux pour se défendre. Il ne s'agit point, dit-il, de vers et de prose, mais « de chimie, de météorologie, de balistique... » (et aussi de « délégués à la propagande », cependant ?). Il ne faut plus voir « des professeurs affectés à l'entretien des routes, des ingénieurs à la garde des magasins d'habillement et des chimistes au graissage des voitures ».

Bref, il faut mettre les gens à leur place, utiliser les compétences : voilà nos intellectuels rassurés, sans doute, — à l'abri du danger, et à leur travail habituel ? « C'est de l'autre côté des tranchées qu'on avait compris la place éminente des intellectuels dans la guerre moderne. » — Quel mépris ne sent-on pas dans cette apaisante apologie !

Cette interprétation de Paul-Boncour, cette utilisation des compétences, elle est dans la loi :

« Art. 5. — Dans le cas de mobilisation nationale... toutes les personnes participant à l'œuvre de défense nationale sont employées au poste où elles peuvent rendre les plus utiles services. »

Très bien : comment n'approuverions-nous pas cette préoccupation excellente !

Mais voici. Les intellectuels « collaboreront à la tâche commune » : mais pas au front. Les industriels, les ouvriers — métallurgistes, cuirs et peaux, mineurs, etc. — sont à leur travail. Et que reste-t-il aux tranchées et aux attaques ? « Tout y est réglé, dit Alain, pour que les paysans portent tout le poids de la guerre. »

(1) Et sans se laisser arrêter par l'objection vraiment saugrenue, dans sa forme injurieuse, d'un Emile Kahn (*Cahiers des Droits de l'Homme*, 10 mai, p. 195) : « Une loi forme un tout... Retenir quatre lignes d'un texte de vingt-quatre pages, et sur ces quatre lignes condamner tout ce texte ? Procédé de Laubardemont. » — Eh là, colérique Kahn, vous allez un peu fort. Les Laubardemont (et vous le savez bien), magistrats serviles, et non point intellectuels sans pouvoir, ce ne sont pas ces professeurs, écrivains, étudiants : Ce seront les juges qui, au 4 août 1929, feront fusiller R. Rolland et vingt autres, par application non pas du texte entier de la loi, mais de son article 4, paragraphe 4 : et vous le savez bien, farceur !

(1) Sollicité : Ah ! fi, M. Paul-Boncour. Sollicité, vraiment ? Quel mot curieux !

Il faut qu'ils le sachent. Il faut le leur dire. Il faut qu'eux aussi — par intérêt et par égoïsme, soit ! — par justice aussi, — protestent véhémentement.

Dire — comme on l'a dit, à la Chambre et ailleurs, et moi-même en commençant — que *tous* seront au danger (avions, explosifs qui sautent, gaz qui se répandent) — c'est vrai, et c'est faux. Car cela c'est accidentel. Ce sont les risques du travail de paix, un peu acérés. « La peur ne trouve pas matière ici comme dans la tranchée de départ, dit Alain. Joignez à cela une vie de misère et d'esclavage, plus pénible encore qu'on ne saurait dire. En comparaison de quoi l'usine la plus dangereuse sera encore un paradis. »

Les ouvriers, avec leurs salaires. — Et sur le front, les paysans, avec cinq sous. — Les paysans seuls. Cet autre, plaisamment, ajoute : avec les curés (et la raillerie contre les disciples du Christ, elle est méritée cent fois. Mais non : ils relèveront le moral de la nation, et prêcheront la haine et le massacre). — J'ajoute aux paysans : les nègres, défenseurs conscients et volontaires, comme chacun sait, du Droit et de la Civilisation, contre les barbares...

Le paravent des bénéfices de guerre.

Voici maintenant la grande pensée du règne. Les articles 10 et 11 organisent l'acquisition des « ressources nécessaires pour assurer la défense nationale ».

Ces ressources « sont obtenues (art. 10) : soit par accord amiable, — soit par réquisition ; *tout bénéfice devant être exclu* dans un cas comme dans l'autre ». C'est là « le point vital de la loi » (Paul-Boncour). C'en devait être du moins le paravent, aux yeux d'une classe ouvrière crédule.

« Le Gouvernement (art. 11) peut *requérir*... 3° *l'usage ou la consommation de tous animaux, matériels, denrées, matières premières, produits manufacturés, objets, meubles, immeubles, installations ou établissements divers...* » Suivent de longues explications sur l'indémité de réquisition, sur l'intérêt des capitaux investis dans l'entreprise et utilisés par l'Etat.

Qu'est-ce donc que cette réquisition ? Quelle mesure radicale, digne des grands conventionnels ? — Pour un G. Hervé, « on installe tout simplement le régime collectiviste ou communiste en France ». Mais Paul-Boncour, plus modeste, avait déclaré : « Il ne s'agit pas de faire une transformation sociale sous le couvert de la guerre. »

Les industriels auront de l'Etat — au minimum — l'intérêt de leurs capitaux, l'amortissement, le remplacement du matériel usé ou détruit. Le personnel mobilisé mais non militarisé aura des indemnités, traitements et salaires. Il y aura des primes à l'invention et à la production, destinées à intensifier celles-ci. — Bref, le patron Loucheur a rassuré le patron Nicolle, qui était inquiet. Serons-nous moins paisibles que M. Loucheur ? (Le droit de propriété est suffisamment garanti : le droit à la vie le serait-il autant ?)

Voici le commentaire enthousiaste du rapporteur (*Populaire*, 10 avril) :

« Les bénéfices de guerre, voilà la grande affaire et voilà pourquoi le projet est si combattu (1)... La campagne violente qui est menée

contre lui (1) sert l'émotion qui a saisi les profiteurs de la guerre en songeant que si, de nouveau, il y avait la guerre, ils n'auraient plus de profits. C'est la marque propre du projet, *sa marque socialiste autant que patriotique*. C'est par là qu'il répond au vœu profond, unanime, des combattants, et c'est pour cela que la Chambre, communistes à part, ce qui n'est pas banal, a été *unanime* à voter un projet qui portait un si rude coup à l'un des aspects, le plus déplaisant d'ailleurs, du capitalisme. »

Ainsi, c'est parce que le projet est *socialiste*, et le profit de guerre supprimé, que les articles 10 et 11 ont été votés par MM. Astier, François Poncet, Le Cour Grandmaison, Loucheur, Nicolle, Prevet, de Rothschild, le général de Saint-Just, Taittinger, F. de Wendel... — Pour qui M. Paul-Boncour prend-il ses lecteurs du *Populaire* ! Et peut-on avoir pour eux mépris plus insolent !

La loi, dit L. Blum, « supprime, ou entend supprimer toute possibilité de profits pour les biens quelconques, industries, outillages, denrées réquisitionnés pour les besoins de la défense ».

Pour cette fois, nous sommes d'accord. « Supprime, ou entend supprimer. » Voilà la raison de l'unanimité.

Les syndicats utilisés comme dans la dernière guerre.

Mais il y a autre chose encore dans l'article 11, et qui précise et renforce un mot redoutable de l'article premier.

« Article premier. — Tous les Français... ainsi que *tous les groupements légalement constitués*, sont tenus de participer... »

« Art. 11. — En cas de mobilisation nationale, le Gouvernement, par l'organe du ministre intéressé, lequel agira par lui-même ou par voie de délégation, peut *requérir*, pour la satisfaction des besoins de toute nature des forces armées, des besoins généraux du pays et des besoins indispensables de la population civile :

- 1° Les services de toute personne jouissant de la qualité de Français ou de ressortissant français ;
- 2° Les services de TOUTS SYNDICATS, associations, sociétés, entreprises et groupements quelconques... »

L'inquiétude violente suscitée par cet article ne peut s'apaiser. Sur les objurgations de Baroux, de Lafont, même de M. de Monicault, plus vite rassuré, — Paul-Boncour, Ad. Girod, Painlevé, sont intervenus. Cependant, le mot « toute personne » n'a été discuté que par Baroux ; pareille obligation n'est-elle pas — plus que l'article 4, paragraphe 4, ô intellectuels — la plus complète intrusion dans le domaine de la vie, du travail, de la conscience ? — Le mot « groupements *quelconques* » est précisé par l'article 1^{er}, dit P.-B., il ne désigne donc que des groupements « légalement constitués ». Mais cela n'exclut donc pas les coopératives, les groupes pacifiques, les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, etc. ?

Le mot « *syndicat* » et une certaine appréhension de leurs électeurs ouvriers, ont ému le groupe S. F. I. O., et quand Lafont a demandé la suppression de ce mot, 132 voix l'ont approuvé contre 395 *mamelucks*.

A la fin de la discussion de cet article, Painlevé et Paul-Boncour sont revenus sur les craintes exprimées : « Jamais, dit le premier, l'intention de

(1) Même dans les milieux démocratiques et S. F. I. O. ? N'est-ce pas surprenant ?

(1) Paul-Boncour exagère, malheureusement.

cet article, ni ses dispositions, n'ont visé à un tel objet (soumettre les syndicats à un despotisme militaire)... *Le seul fait qu'on maintient les syndicats ouvriers* (1) n'est-il pas la preuve qu'on veut respecter leur raison d'être?... — Et Paul-Boncour et Painlevé ajoutent ceci, qui suffit à justifier toutes nos perplexités : « Il s'agit d'associer les syndicats à l'œuvre de défense nationale comme la C. G. T. l'a été durant toute la dernière guerre. »

Cet aveu final d'asservissement (comment l'entendre autrement !) est corsé par un autre texte non moins vague et non moins redoutable :

« Art. 15. — Le Gouvernement peut procéder dès le temps de paix... à tout recensement de personnes, animaux, matériels... et, après le vote de crédits spéciaux par le Parlement, A TOUTS ESSAIS qu'il juge indispensables pour assurer le succès de la mobilisation nationale. (Suivent les pénalités.) »

Le membre de phrase sur les « crédits spéciaux » (garantie minime « contre l'offensive fasciste », comme dit justement Lafont), a été extorqué à la Chambre par une vigoureuse intervention de Lafont, évoquant un précédent de la « Chambre rouge de 1887 » !...

Un amendement Lafont, précisant que ces « essais » ne peuvent en aucun cas intervenir au cours d'une grève ni pour un motif d'ordre intérieur », est rejeté par 338 voix contre 129.

A la vérité, Paul-Boncour expliquera (*Populaire*, 13 mars) que s'il a fait rejeter cet amendement Lafont, c'est parce qu'il y en avait déjà un de convenu avec Renaudel, adjonction à l'article 35 sur l'utilisation de la main-d'œuvre en temps de guerre :

« Ces dispositions, comme toutes les autres dispositions de la présente loi, ne visent que les cas de mobilisation nationale prévus à l'article 2 et ne peuvent en aucun cas, s'appliquer à des conflits d'intérieur. »

Et voilà pourquoi L. Blum, énumérant « les principes directeurs de la loi » (*Populaire*, 1^{er} avril), formule celui-ci :

Elle ne peut sous aucune forme et sous aucun prétexte être mise en mouvement dans le cas de troubles intérieurs ou de conflits sociaux. Elle ne sera jamais détournée au service du capitalisme contre la classe ouvrière.

Mais il est bien évident que cet amendement n'a été prévu et préparé que pour dissiper de légitimes inquiétudes. Et Renaudel, lui-même, avait été moins catégorique lorsque, exposant pourquoi le groupe S. F. I. O. voterait la loi, il disait : « Nous avons obtenu l'insertion, dans l'article 35, d'une disposition qui apaise, dans une certaine mesure, la crainte qui a été exprimée de voir cette loi dirigée contre l'activité de la classe ouvrière et du prolétariat. »

« Dans une certaine mesure », oui, camarades. Mot prudent. Car voyez la déception de nos S. F. I. O. aujourd'hui. La Commission de l'armée examine maintenant le projet sur l'Organisation de l'armée. Renaudel a déposé un amendement portant que l'armée de la Défense nationale n'interviendrait en aucun cas de grève ou de conflit entre le capital et le travail. — La Commission a repoussé l'amendement par 18 voix contre 3... « En adoptant, en un point aussi grave, une dispo-

sition aussi contraire à celle qui fut insérée dans la loi sur la nation armée, les radicaux et le Gouvernement rompent l'accord avec nous sur tous les projets militaires. » (E. K., *Populaire*, 2 avril.)

Ne voit-on pas, dans cette menace de rupture du parti S. F. I. O., le contre-coup de l'émotion ouvrière contre le projet de loi voté par la Chambre ! Hardi, camarades !

Une réincarnation socialiste du nationalisme.

Et voici enfin des observations générales.

Cette loi — on vient de s'en rendre compte — fait partie d'un groupe de lois sur l'organisation de l'armée, le recrutement, etc. (1).

Et tout ce groupe de lois, il apparaît dès maintenant à nos yeux, non surpris, qu'il est tout imprégné du vieil esprit : le vieil esprit de nationalisme chauvin et de militarisme, le vieil esprit d'incurable routine militaire, le vieil esprit de conservatisme social.

De *nationalisme* : car tous ces projets ne sont que le commentaire détaillé de l'antique et criminel : *Si vis pacem...* (Si tu veux la paix, prépare la guerre.) Nous ne cesserons de dénoncer l'inepte maxime (2), et de répéter : Si tu prépares la guerre, tu veux et tu auras la guerre.

Vieil esprit de *militarisme*, car, avec la réduction du service militaire (et le grand nombre des rengagements), est prévue, pour la jeunesse, l'odieuse *préparation militaire*.

Les exercices physiques les plus variés, les plus complets; des jeunes gens forts, hardis, souples, coureurs, marcheurs; de beaux corps harmonieux : très bien. Mais la proposition de la S. F. I. O., déposée en juillet 1925, organise la préparation militaire à partir de 17 ans, pour certains à partir de 16 ans, obligatoire à partir de 19, soit de deux à cinq ans d'entraînement à « l'équitation, la connaissance mécanique et le fonctionnement des armes automatiques..., le pilotage des appareils aériens, la pratique du tir, » avec des avantages sérieux aux mieux entraînés militairement.

(1) Notons en particulier ceci — (qui n'a pas de rapport avec l'organisation de la mobilisation), — et empruntons notre texte à la très bourgeoise *Revue de France*, 15 avril, p. 786 : « ...Gouvernement, Commission de l'armée tombèrent d'accord POUR ADOPTER SANS BRUIT un amendement significatif ainsi conçu : « L'organisation défensive de nos frontières, capable d'assurer l'inviolabilité du territoire national, sera entreprise sans délai. Le Conseil supérieur de la Défense nationale... [devra] avoir terminé [son] programme dans un délai suffisant pour que les premiers crédits nécessaires soient inscrits au budget de 1928. » — Il n'y aura jamais d'argent pour les assurances sociales, ni contre la tuberculose, ni pour les laboratoires : il y aura des milliards pour creuser et bétonner des kilomètres de tranchées. — Au profit de la Paix, mais pas des grands mercantis, n'est-ce pas ?

(2) Faut-il dire comment Paul-Boncour s'en défend ? Dès le début de la discussion, il déclare naturel que la loi soit attaquée par « ceux qui s'imaginent que c'est préparer la guerre que de se préparer à la subir si elle était imposée. Autant traiter d'incendiaires les employés des Compagnies d'assurances qui s'efforcent de chiffrer les sinistres ». — Comme si ces employés maniaient le phosphore et le pétrole, tels les soldats maniant la mitrailleuse ! Et, à cette imbécillité, « applaudissements sur un grand nombre de bancs ». Naturellement.

(1) Mot étrange, et qui laisserait croire qu'on a pu penser à leur suppression ?

Nous ne cesserons de dénoncer aussi cette militarisation précoce de la jeunesse, ainsi habituée, de longues années, aux idées de meurtre et de massacre, au lieu de les prendre en horreur.

Et habituée par force, par contrainte, car, moins ou pas plus que tout autre, ce projet ne comporte la possibilité de l'évasion pour les consciences fraternelles, pour les vrais disciples de l'Évangile, pour les objecteurs de conscience.

Vieil esprit d'incurable routine, car l'armée et ses chefs sont, toujours, en retard de quelques années, ou d'une génération. Ceux qui se sont réclamés de Jaurès et que Ferd. Faure n'a pas assez fustigés, ne veulent pas voir combien la conception jauréssiste de la « Nation Armée » est d'ores et déjà périmée : et Jaurès, si en avance sur les militaires de profession, le serait sans doute encore aujourd'hui, sur eux, et sur ses serviles disciples (1). Armer et équiper le nombre, n'est plus pour nous qu'une insanité, qui nous conduira de nouveau aux pires catastrophes. Pas plus que 6 ou 800.000 soldats de caserne, 40 millions de Français mobilisés ne sont une solution à la guerre de demain. Bien plus forts que ces 40 millions, seront non pas 80 millions d'Allemands ou 50 millions d'Italiens, mais 100, ou 1.000 physiciens, électriciens, créant des radiations nouvelles et destructrices à 100 ou 1.000 kilomètres, — 1.000 chimistes créant de nouveaux gaz asphyxiants ou toxiques, — 1.000 bactériologistes cultivant de virulents microbes...

« L'ennemi » le plus entièrement désarmé est peut-être, dès aujourd'hui, le plus redoutable de tous. Sans aucun tank ni canon, sans tranchées bétonnées, il se prépare peut-être à être le maître du monde. Et tout le reste n'est que puérité.

Vieil esprit, enfin et surtout, de conservatisme social : car il s'agit toujours d'avoir une armée (et avec beaucoup d'officiers et sous-officiers de carrière, remplis et domestiqués) pour l'utiliser dans les conflits de l'intérieur, contre le prolétariat. Et si cette mobilisation totale, « sans distinction d'âge ni de sexe », « de toute personne », « de tous syndicats », n'a peut-être pas d'intention « agressive » contre d'autres États (2), il faut

(1) N'ayant cessé de signaler les niaiseries ou les mensonges officiels, ajoutons cette citation de M. Painlevé : « Plus nous réduisons la durée du service militaire et les effectifs de caserne, plus il nous faut chercher notre force dans les masses profondes de la population. S'il est un système militaire qui répugne aux entreprises d'aventure, d'impérialisme ou de conquête, c'est bien celui-là. »

Pour apprécier ce texte, si exact et sincère, il suffit de rappeler que c'est la Prusse qui a la première réduit le service militaire, et la troisième République qui a conquis un immense empire colonial. Et que ce M. Painlevé collabore encore, aujourd'hui, avec Primo de Rivera, au Maroc, par les armes.

(2) Encore ne faut-il pas exagérer, sur ce point, le bourrage de crâne. L'article 2 ordonne la mobilisation nationale, « soit dans le cas d'agression manifeste » (et nous savons que, toujours, chaque peuple a été attaqué...), « soit dans les cas prévus par le pacte de la S. D. N., soit dans le cas de préparatifs caractérisés d'agression... » Ces derniers mots ont beau être suivis de ceux-ci : « La S. D. N. étant saisie du litige », cela ne nous fera pas illusion : nous savons bien ce qu'en vaut l'aune, et que la défense contre l'agression ou les « préparatifs caractérisés d'agression » sera déclenchée sans que la S. D. N. interviene, ose intervenir. D'ailleurs, saisie par qui ? (Cf. les préparatifs d'agression italo-yougoslaves.)

bien escompter qu'elle est le moyen sûr et décisif d'embrigader et de mater la classe ouvrière, de l'immobiliser (et de fusiller tout rebelle). Et que, ses promoteurs ne peuvent en douter, certes — d'autres États vont suivre ce patriotique exemple : afin qu'en tous pays, dès le premier jour de la mobilisation, la classe ouvrière soit jugulée sans remède et sans recours.

Par cette loi démocratique et « socialiste », la bourgeoisie française « unanime », de l'extrême droite au groupe S. F. I. O. inclus, montre avec éclat à la bourgeoisie mondiale comment il faut s'y prendre pour l'écrasement « total » du prolétariat, au premier moment de la guerre, de la guerre prochaine...

Et, d'ailleurs, la bourgeoisie mondiale sait y faire. S'il ne faut pas examiner à part « les lignes » d'une loi « qui forme un tout », il ne faut pas non plus l'examiner en elle seule, mais la rapprocher de l'odieuse loi de régression sociale contre les Trade-Unions, si caractéristique, — et des relèvements de tarifs douaniers qui vont partout hausser le prix de la vie et exaspérer la classe ouvrière... La loi Paul-Boncour s'encadre bien.

Telles sont nos objections et, certes, nous n'avons pas tout dit. Mais assez, peut-être, pour susciter quelques réflexions et développer le désir de lutte contre des lois absurdes et criminelles — et contre le crime par excellence, la guerre — la guerre entre les Nations, c'est-à-dire en réalité la guerre par laquelle les bourgeoisies (seules victorieuses, en tous pays, en fin de compte) font massacrer les prolétariats les uns par les autres.

JEAN CÉVENOL.

Le Mexique et Rome

Le journal espérantiste Sennaciulo a publié sur les luttes religieuses au Mexique un article de Jésus Amaya qui, tout en exprimant un point de vue sans doute très officiel, contient des précisions intéressantes. En voici la traduction :

Il n'est pas nécessaire de rappeler comment les conquérants espagnols convertirent au catholicisme les Indiens idolâtres : pendant les trois siècles que dura la colonisation (1) ce fut par la prison, la torture et le feu qu'on convertit les Mexicains au christianisme.

Mais, même parmi le clergé, il y a, ainsi que dans toute grande collectivité, des catégories sociales différentes : certains sont affamés tandis que d'autres ont tout le pouvoir et toutes les richesses. C'est pourquoi, au commencement de la Révolution de 1810, ce furent des prêtres mexicains qui devinrent les chefs de la Révolution : Hidalgo et Morelos (2), les deux plus grandes figures de la Révolution mexicaine, Matamoros (3) et quantité

(1) De 1519, date du débarquement de l'Espagnol Cortez, à 1821, date de la promulgation de l'indépendance.

(2) Hidalgo, curé de Dolerès, chef de la première insurrection (1810), fusillé en 1811. Morelos, curé d'Acalpuco, chef du second soulèvement (1812), fusillé en 1815.

(3) Matamoros, lieutenant de Morelos, fusillé en 1814.

de prêtres de village furent fusillés, après avoir été excommuniés par les évêques, qui naturellement soutenaient, eux, le gouvernement espagnol. Cent quinze ans après, seulement, en 1925, à la suite d'une campagne menée par les libéraux, cette excommunication fut annulée.

Durant le premier siècle de l'indépendance, les catholiques romains furent très actifs et remportèrent pas mal de succès, à cause de l'ignorance populaire et aussi à cause de l'incapacité des gouvernants. C'est par des révolutions constantes qu'ils agirent.

La Constitution de 1857 avait séparé l'Eglise de l'Etat. Cela amena une guerre de dix ans qui se termina par l'exécution de Maximilien d'Autriche à Querétaro. La réaction mexicaine avait appelé celui-ci pour en faire un roi, mais déjà en 1824 le Mexique avait fusillé un autre roi catholique, Augustin I^{er} (Iturbide). Cela montre qu'on n'accepte pas au Mexique de têtes couronnées, et que les tyrans à sang bleu doivent fatalement tomber sous les balles indiennes malgré l'appui des armées étrangères (armées autrichienne et française en 1862).

Après un sommeil de trente ans, en 1910, la Révolution s'est réveillée; cette fois c'est la Révolution contre les exploités, les voleurs de terre, et contre un Gouvernement qui se moquait des lois. La Révolution triomphe et établit une nouvelle Constitution. Cette Constitution stipule que l'instruction primaire est laïque, que les prêtres, de quelque religion qu'ils soient, doivent être mexicains de naissance, et ne peuvent s'occuper de politique, etc.

Pendant neuf ans le clergé catholique se démenait afin de faire annuler les articles de la Constitution qui le concernent, et qui n'étaient pas encore rigoureusement appliqués, par manque de fermeté. En mars 1925, un schisme se produisit qui avait pour but de rendre l'Eglise catholique mexicaine indépendante de Rome. Ce schisme ne réussit pas complètement, les catholiques romains y opposant une résistance énergique; cependant il se maintient. Les prêtres schismatiques ont leur propre chef dénommé « patriarche mexicain »; ils disent la messe en espagnol, et non en latin que personne ne comprend; en somme cela ressemble au mouvement de la Réforme en Angleterre. Au mois de juillet 1926 paraît le règlement d'administration publique concernant l'application des articles de la Constitution relatifs aux prêtres. Alors l'agitation des politiciens catholiques (Chevaliers de Colomb), des évêques et des fanatiques, surtout femmes, atteint son paroxysme. La « Ligue nationale pour la défense de la religion » annonce pour les derniers jours du mois de juillet, une sorte de grève: les églises resteraient fermées, les prêtres cesseraient les services religieux. Les curés avaient annoncé également que la ligue catholique boycotterait le commerce, les lieux de plaisir et le Gouvernement; en un mot ils menaçaient de paralyser la vie sociale et d'amener ainsi une crise économique qui conduirait à la chute du gouvernement libéral.

En cette occasion, les travailleurs soutinrent le Gouvernement. Les ouvriers mexicains, qui sont en grande partie organisés, sont divisés en trois groupes: la Fédération des cheminots qui comprend presque tous les cheminots — l'organisation rouge qui est constituée par les ouvriers du textile, ceux du pétrole, et quelques autres groupe-

ments, — enfin, la CROM (Confédération Régionale Ouvrière du Mexique), dont le leader est Luis N. Morones, actuellement ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail, et qui groupe plus d'un million d'ouvriers de toutes catégories. Cette dernière organisation soutient fermement le Gouvernement, tandis que les deux autres, tout en agissant parfois amicalement à l'égard du Gouvernement, sont indépendantes à son égard, et habituellement hostiles à la CROM.

Lorsque les catholiques romains eurent annoncé leur boycottage, la CROM décida de le faire échouer. Les conservateurs espéraient reprendre le pouvoir, ils étaient prêts à faire venir de nouveau un prince d'Europe, mais le mouvement ouvrier réduisit à néant ce beau rêve.

Le Gouvernement avait pris ses précautions pour que les églises, qui légalement sont la propriété de l'Etat, ainsi que tout ce qu'elles contiennent, restassent ouvertes, malgré la décision de la Ligue pour la défense de la religion; tout de même, quand le 30 juillet la plupart des prêtres sortirent des églises, un très petit nombre seulement acceptant de se soumettre aux conditions du décret, cela fit sensation, comme bien l'on pense.

Le 1^{er} août, un cortège de cent mille personnes vint alors montrer au Président Calles qu'en cette heure critique, les forces vives du pays étaient à ses côtés. La remise des églises à des comités de laïques s'opéra en général facilement, et la situation redevint normale. Les théâtres sont ouverts et fonctionnent comme d'habitude; seuls quelques hommes vêtus de noir étalent leur douleur...

La législation mexicaine ne s'oppose pas à la religion catholique, elle s'oppose à l'immixtion des prêtres dans les affaires du Gouvernement. Les « grévistes » réclament que les prêtres jouissent des droits politiques, qu'ils aient des biens comme autrefois, qu'ils puissent processionner dans les rues, etc. Or, depuis soixante-neuf ans, la Constitution dit: Non.

Le Président Calles montre une décision peu ordinaire pour l'amélioration de la vie du peuple mexicain. C'est un ancien professeur. Quand c'est nécessaire, il parle clair et agit avec énergie. On peut dire de lui: « Grattez le président, la révolutionnaire apparaîtra. » Il fait de très grands efforts pour moraliser les Administrations publiques, qui ne sont guère fameuses.

Il est intéressant de mentionner que l'ennemi principal du clergé est un ingénieur, Adalberto Tejeda, qui est ministre de l'Intérieur. Il a été élevé par les prêtres, en Belgique et en d'autres pays d'Europe. Il parle peu mais agit énergiquement. Le grand Président mexicain, Benito Juarez, qui fut le fouet des prêtres et des fanatiques, avait été lui aussi, élève des curés. Il existe un proverbe souvent employé chez nous qui dit: « Pour que le coin serre, il faut qu'il soit du même bois. » Votre Ernest Renan, qui avait étudié la théologie, était aussi « du même bois ». Vraiment les proverbes sont sages.

L'alternative qui se pose actuellement pour les prêtres catholiques est celle-ci: ou être citoyen mexicain, ou être sujet du pape. Il est probable que l'Eglise schismatique va se fortifier; en tous cas on peut être assuré que la Révolution mexicaine triomphera.

JÉSUS AMAYA.



NOTES ÉCONOMIQUES

République! les principes foutent le camp.

« Il y a dans Persépolis quarante rois plébéiens qui tiennent à bail l'empire de Perse, et qui en rendent quelque chose au monarque. »
VOLTAIRE.

L'a-t-on rabâché dans toutes les écoles de tous les degrés, depuis l'école de village jusqu'à celle de la rue d'Ulm, que le plus grand des abus de l'Ancien Régime c'était le mode de perception des impôts indirects ! La « ferme », les « fermiers généraux » ont été et sont chaque jour, du haut de toutes les chaires de la République, voués à l'exécration. Les horreurs de la « gabelle » sont les premières notions d'histoire qu'on enseigne à l'enfance.

Et cela est vrai; il est vrai que le système qui consiste à « affermer » l'impôt, c'est-à-dire armer des particuliers du pouvoir de lever l'impôt, faire de l'impôt la source de leurs bénéfices, aboutit nécessairement à des procédés « vexatoires » et « inquisitoires ». (Ce sont les termes mêmes que donnent tous les manuels.)

Et il est vrai également que la Révolution française a supprimé cet abus, qu'elle a aboli la « ferme », et décapité les « fermiers généraux ». Il est vrai que la Révolution institua le principe que l'impôt, aussi bien l'impôt indirect que l'impôt direct, ne pouvait être levé que par les agents directs de l'État, agissant directement pour le compte de l'État, et non pour leur profit particulier. L'autorité de l'État ne se délègue pas: La perception de l'impôt, fonction exclusive de l'État, ne se délègue ni ne se vend. Tel fut l'un des « immortels principes » proclamés en 89, et qu'observa rigoureusement, pendant plus d'un siècle, sans interruption, la bourgeoisie française.

Mais quel que soit le régime, quels que soient les « principes », les mêmes causes conduisent aux mêmes effets. La bourgeoisie française étant actuellement dans un état de décomposition comparable à celui de l'Ancien Régime, elle s'apprête à remettre à des particuliers le droit de percevoir l'impôt. L'impôt sur les allumettes, impôt si élevé relativement à la valeur des allumettes, qu'il fallut instituer le monopole de la fabrication afin d'éviter de trop grandes fraudes, était, comme tous autres impôts, depuis la Révolution, perçu par l'État; grâce à M. Poincaré, il sera désormais perçu par un « fermier général ».

Rien ne distingue la future ferme des allumettes de l'ancienne ferme de la gabelle. Toutes deux portent sur un objet de première nécessité, allumettes chimiques, sel. Toutes deux ont le monopole de la fabrication et de la vente. Pour l'un comme pour l'autre, le prix de vente comprend le prix commercial de la marchandise et l'impôt. Dans les deux cas le produit de la vente, donc de l'impôt, reste entre les mains du fermier, défalcation faite de ses redevances à l'État. Le fermier des allumettes, tout comme le fermier de la gabelle, a ainsi ses bénéfices, qui dépendent du produit de l'impôt, c'est-à-dire de la rigueur avec laquelle il le perçoit.

Dans les détails mêmes, l'identité est complète. En plus de la redevance annuelle à l'État, le fer-

mier des allumettes verse un cautionnement; les fermiers généraux aussi en versaient un, le roi étant aussi à court d'argent que notre République. La Compagnie des fermiers généraux ne traitait jamais en son nom; elle ne traitait que par l'intermédiaire d'un homme de paille, pauvre hère auquel elle servait, pour la peine, une rente de 4.000 livres; le trust américain des allumettes ne traitera pas davantage en son nom, il aura, comme homme de paille, une société constituée tout exprès, dont les administrateurs recevront une rente annuelle en jetons de présence ou tantièmes, pour la peine d'avoir prêté leurs noms, bien français, et j'espère à particules, au « fermier » américain. Lors de la signature du contrat, sous l'Ancien Régime, c'était une tradition absolue que les fermiers versaient comme pot-de-vin au Contrôleur général (le ministre des Finances d'alors), 100.000 écus; M. Poincaré, l'ancien avocat-conseil du trust des superphosphates, pourrait seul nous dire si le nouveau fermier a observé la tradition. Les fermiers généraux avaient aussi coutume d'intéresser à leur sort les personnes influentes: la Pompadour touchait de l'un d'eux une pension annuelle de 12.000 livres, et la du Barry se fit allouer par un autre 200.000 livres; pour le bon renom de la galanterie américaine, j'espère que le nouveau fermier ne se sera pas montré moins généreux à l'égard des maîtresses de nos Excellences que ne le furent ses prédécesseurs à l'égard de celles de nos rois.

Il y a cependant deux points sur lesquels, avouons-le, M. Poincaré a innové.

Sous l'Ancien Régime, la ferme n'était donnée que pour six ans; au bout de ces six ans l'État était libre de renouveler ou de ne pas renouveler le contrat, de fixer ou non de nouvelles conditions. C'est pour une durée beaucoup plus longue, c'est pour soixante ans que M. Poincaré enchaîne l'État républicain.

En second lieu, sous l'Ancien Régime, les fermiers généraux, pas seulement leurs hommes de paille, étaient Français; il ne serait jamais venu à l'esprit d'un Colbert ou d'un de ses successeurs, que la ferme, que le droit de percevoir l'impôt, puisse être concédé à des étrangers. M. Poincaré est au-dessus de cela; les internationalistes que nous sommes ne peuvent que l'en féliciter. Un Américain promu gabelou en chef de la France, chargé d'exercer pour son profit particulier le droit de lever l'impôt sur les contribuables français, et cela aux applaudissements de ces mêmes contribuables ! C'est vraiment un beau spectacle, un spectacle qui montre, mieux que tout au monde, comment le patriotisme est en train de mourir au sein même de la bourgeoisie.

La présentation du projet d'affermage de l'impôt des allumettes par le républicain patriote Poincaré, flanqué des super-républicains, et non moins patriotes, Herriot et Painlevé, est véritablement la plus admirable démonstration qu'on puisse imaginer de la fin de la République et de la Patrie. Ce ne sont que des oripeaux qui ne recouvrent plus rien.

La hausse des dividendes dans les charbonnages (Suite)

Les chiffres que nous avons donnés le mois dernier concernant les bénéfices des charbonnages se rapportaient au bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Qu'on ne croie point cependant que la

hausse des bénéfices et des dividendes soit particulière à ce bassin. Les charbonnages des autres régions sont dans la même situation. Voici les derniers chiffres publiés :

Dans le bassin de Saint-Etienne, *Roche-la-Molière* a fait en 1926 10.289.930 francs de bénéfices, au lieu de 8.766.281 francs l'année précédente; la *Péronnière* a fait 3.089.776 francs de bénéfices au lieu de 2.024.014 francs; les *Mines de la Loire*, 12.337.862 francs, au lieu de 3.777.769 francs.

Dans le Gard, la *Grand'Combe* a fait 7.885.737 francs de bénéfices au lieu de 6.841.230 francs. *Carnaux* a fait 9.285.877 francs de bénéfices au lieu de 8.592.368 francs, et *Blanzey* 23.732.496 francs au lieu de 18.701.744 francs.

Naturellement, ces compagnies ont réduit les salaires, tout comme celles du Pas-de-Calais, dont la dernière qui vient de publier ses comptes, *Courrières*, avoue pour 1926, 53.975.482 francs de bénéfices contre 32.121.555 francs en 1925.

La diminution des salaires n'est point un remède au chômage.

C'est un monstrueux bobard l'histoire que si les salaires sont plus bas, l'industrie travaillera davantage, et qu'ainsi en chômant moins les ouvriers gagneront d'un côté ce qu'ils auront perdu de l'autre. Une remarquable démonstration est en train d'en être fournie par les charbonnages anglais. Il fallait à tout prix réduire les salaires et allonger la journée de travail, disaient les propriétaires de charbonnages, afin de pouvoir vendre davantage, et supprimer ainsi le chômage qui sévissait dans les mines anglaises.

Depuis que le travail est repris, les salaires ont été réduits, la journée de travail allongée, etc... la production est inférieure à ce qu'elle était l'an dernier. Après avoir atteint à la mi-mars ce qu'elle était à la même époque de l'année précédente (il fallait bien reconstituer les stocks), la production au début d'avril tomba à quelque 200.000 tonnes de moins qu'en avril 1925. A une baisse du salaire et à un allongement de la journée de travail, correspond... une diminution de la production.

La décrépitude de Ford.

Nous avons déjà attiré l'attention sur ce fait, que la situation de Ford sur le marché américain des automobiles est de plus en plus compromise. Voici des chiffres : en 1924 Ford avait vendu 2.803.545 voitures; en 1925, il n'en a plus vendu que 2.103.578; en 1926, 1.810.000. Cela, malgré que la production totale des autos en Amérique ait augmenté.

Le « fordisme » est déjà en pleine décadence; c'est le moment où nos bourgeois y découvrent la panacée universelle !

R. LOUZON.

Nous avons reçu :

Scott Nearing : *Where is Civilization going?* 50 cents (Vanguard Press, New-York);

Au grand jour (Editions surréalistes);

C. Lantaud et A. Poudoux : *Le représentant professionnelle; Les Conseils Economiques en Europe en France*. Préface de M. Etienne Fougère, 12 francs (Rivière, édit.);

Pierre Bonardi : *L'Imbroglie syrien*, 9 francs (Editions Rieder).

LA

RENAISSANCE DU SYNDICALISME

LA BATAILLE DES INSCRITS

La surprise fut grande quand on lut dans l'Humanité du 18 mai, sous la signature de Matton, dans un article intitulé « Une grande bataille autour du Syndicat confédéré des Inscrits maritimes de Marseille » qu'une sorte d'alliance avait été conclue entre Rivelli et le groupe des Amis de l'Unité de Marseille, — « notre » groupe, écrit Herclot — contre l'ancien bureau du Syndicat :

« Pris au mot, Rivelli a dû signer avec le groupe des Amis de l'Unité et le Conseil syndical provisoire une déclaration aux Marins proclamant la nécessité de la lutte de classe, de l'unité syndicale et prononçant la dissolution de la Fédération des Ouvriers de la Mer. Cette déclaration a été signée samedi à 13 heures. »

Que se passait-il exactement à Marseille ? Pour assouvir sa vengeance Rivelli avait-il trouvé moyen de se servir du groupe des Amis de l'Unité ? Car si l'aventure des « Ouvriers de la Mer » a pris fin officiellement par la dissolution prononcée par Rivelli, à la demande du groupe des Amis de l'Unité de Marseille, elle avait déjà pris fin en fait un peu plus tôt, le mauvais coup de l'homme qui a voulu devenir l'Havelock Wilson français ayant raté et bien raté.

Rivelli s'était fait fort de pouvoir entraîner le Syndicat des Inscrits de Marseille, il s'en était vanté auprès de ses complices des autres ports. Il dut déchanter. Non seulement le Syndicat de Marseille restait à la Fédération confédérée, mais ses militants participaient à la campagne entreprise dans les différents ports pour dénoncer la scission. Dès ce moment, l'opération de Rivelli était condamnée à l'échec. Les « Ouvriers » étaient morts en venant au monde. Mais il restait à Rivelli la ressource de tirer vengeance de Martres et de l'ancien bureau, dont l'attitude au point de vue fédéral a été correcte et courageuse, même si le jugement sévère porté sur son action corporative locale, dans la lettre qu'on va lire, est fondé.

Dans la bataille des Inscrits, j'ai voulu attendre l'éclaircie pour fournir les renseignements demandés.

Contre les dirigeants du Syndicat des Inscrits, Martres et Cie, une lutte de flanc, si je puis dire, était engagée depuis quelque temps à droite et à gauche. A droite, par Rivelli (Ouvriers de la Mer), à gauche par Mattei (groupe Amis de l'Unité).

Le syndicat allait, à une véritable abdication. Ce n'était même plus du réformisme — et cela soulevait l'indignation justifiée du reste des Amis de l'Unité, inspirés par le Parti communiste.

La lutte de ce côté était une lutte de redressement syndical, louable en tous points, bien que l'on pût, dans le détail, faire quelques critiques quant aux méthodes mises en jeu. Pour Rivelli, la bataille avait les allures d'une querelle de rancœur, de vengeance et d'intérêts. Le fanion ne flottait pas sur quelque chose de bien digne.

Ainsi pour des buts différents, pour des mobiles dissemblables, des adversaires de tendance et de parti se sont trouvés alliés.

De ce fait le bureau Martres fut liquidé au cours d'une discussion sur la signature du nouveau contrat.

Le tribut de ce résultat fut d'une part — la dissolution des « Ouvriers de la Mer » — d'autre part l'assurance donnée par le groupe des « Amis de l'Unité », que la charte d'Amiens serait respectée par eux, c'est-à-dire que le groupe ne se constituerait pas au Syndicat le tuyau conducteur des ordres du Parti communiste.

Des affiches apprirent à tous les engagements bilatéraux.

Sur le dos du même ennemi des adversaires s'étaient donné la main, mais pas à la loyale. En effet, des manœuvres ne tardèrent pas à se faire jour de chaque côté, mais bien du côté « groupe Unité » que de celui de Rivelli. Les dirigeants en outre essayant de revenir sur la démission donnée faisaient mettre les scellés sur le siège syndical. *Pastis*, comme on dit ici.

Dès lors nouvelle phase de la lutte. Cette fois, feu nourri entre les amis d'une heure, entre Rivelli et Mattei, entre les « *Laboureurs de la Mer* », rapprochés du bureau démissionnaire et le groupe des « *Amis de l'Unité* ». Comment sortir de l'impasse ? Les syndiqués désarmés furent convoqués à une assemblée générale. (Assemblée générale est une façon de parler, on devrait dire à un chambardement général.) Personne ne put parler, les orateurs se succédaient, aussi impuissants les uns que les autres à se faire écouter. Conclusion : nouvelle réunion pour un moment plus propice. Entre temps les manœuvres se développaient, toutes destinées, naturellement, pour se jouer les uns et les autres, avec les meilleures affirmations du monde « *sur la parole laissée au Syndicat.* »

Cette réunion a eu lieu. Plus digne, heureusement ! Après des débats assez longs, un bureau a été désigné, un bureau avec la mission de ramener le Syndicat à la tradition du syndicalisme révolutionnaire, sans capitulation devant les patrons, mais sans attaches avec un parti quelconque.

Il est ainsi composé :

Mariaggi et Barbonecchi, vieille fédération ; Pignarella et Bourges (du Conseil d'administration), groupe « *Amis de l'Unité* », d'inspiration communiste.

Mariaggi, secrétaire général, a tenu à avoir comme adjoint Ferré, un jeune homme de haute culture et très probe.

Craignant d'encourir le reproche de n'avoir été élus que par une assemblée où les syndiqués n'étaient pas nombreux, les nouveaux dirigeants ont réclamé un referendum de toute la corporation. Il est en train de se faire. Il confirmera, selon l'opinion de tous, le choix précité.

Ainsi, pour assouvir des rancœurs personnelles, Rivelli, qui avait voulu se servir comme bouclier du groupe des *Amis de l'Unité* a été nettoyé et liquidé et, dans une affiche de dernière heure, le « *groupe* » lui dit brutalement son fait. Mais les « *Amis de l'Unité* » ne sortent pas triomphants non plus. Ils ont dû faire des déclarations et prendre des engagements qui ne cadrent guère avec leurs visées.

Le Syndicat restera presque certainement adhérent à la vieille fédération et à la C. G. T.

Voilà, je crois, impartialement exposée la situation des Inscrits à Marseille. — T.

LA RÉPONSE DES TERRASSIERS

Dans la *Vie Ouvrière*, du 20 mai, un fossoyeur du syndicalisme, le politicien Bonniecux s'est essayé à nier la défaite qu'ont subie ses amis à une assemblée des terrassiers. Les syndicalistes révolutionnaires sont, dit-il, quantité négligeable : à peine une cinquantaine de « *brailards* ».

Ces cinquante brailards viennent de lui donner la réponse qui convient en faisant élire par plus de deux mille voix un syndicaliste, Kalenbruner, comme secrétaire du Syndicat et en battant le secrétaire sortant, Nocaudie, patronné par le P. C. Au Conseil d'administration et à la Commission de propagande, également des syndicalistes sont élus.

Ce n'est déjà pas mal. Mais la victoire aurait été plus complète si les syndicalistes avaient eu les moyens de détruire à temps les mensonges colportés sur leur compte, les représentant comme des scissionnistes et leur prêtant faussement l'intention de quitter la C. G. T. U.

Non ! Les terrassiers ont combattu l'autonomie dans le passé. Ils la combattront encore. En opposition avec les dirigeants des organismes centraux, ils les combattront de l'intérieur, car c'est de l'intérieur qu'ils pourront redresser le mouvement syndical et le replacer sur le terrain de la lutte de classe sans compromission avec les partis ou les sectes. Et s'ils s'insurgent contre l'emprise du Parti communiste, ce n'est pas pour subir la tutelle des socialistes ou des anarchistes. Le syndicalisme ne sera puissant et ne pourra réunir l'ensemble des travailleurs qu'à la condition de reconquérir toute son indépendance.

C'est à cela que travaillent les « *cinquante brailards* » des terrassiers. Et les injures d'un Bonniecux ne pourront que les fortifier dans leur volonté de libérer leur Syndicat.

LE GROUPE DE DÉFENSE SYNDICALISTE
DES TERRASSIERS.

LES COMMUNISTES BATTUS CHEZ LES TYPOS

Le 22 mai, avait lieu une importante assemblée des typos-linos-correcteurs unitaires parisiens. A l'ordre du jour, la transformation des divers syndicats parisiens du Livre et du Papier-Carton en un syndicat d'industrie unique.

Les membres de la fraction communiste voulaient constituer ce syndicat d'industrie à la façon dont est organisé le Syndicat des Métaux : centralisation administrative et financière (caisse unique) ; disparition des sections techniques, constitution de sections d'entreprise ; suppression des assemblées générales du Syndicat et remplacement par un Congrès des sections d'entreprises. Etude des tarifs et conditions de travail particuliers aux divers métiers par des Commissions techniques, mais subordination pour l'élaboration définitive, pour le dépôt des revendications et pour l'action aux décisions du Centre.

Les syndicalistes révolutionnaires, eux, veulent d'un syndicat d'industrie avec une administration et une caisse centrales pour poser les revendications et mener les actions générales intéressant l'ensemble de l'industrie du Livre-Papier. Mais ils veulent conserver une administration et une caisse particulières à chaque Syndicat actuel (transformé en Section technique) et représentant chaque corporation de l'industrie. Il y aura encore longtemps, disent-ils, des revendications particulières (tarifs, conditions de travail surtout) à poser, et des actions corporatives à mener, à côté des revendications et des actions générales. Ils pensent que les sections d'entreprise seront une proie facile pour le patronat (exemple des Métaux) et qu'il convient que chaque syndiqué puisse venir critiquer, approuver la gestion et participer à la marche de l'organisation dans des Assemblées générales du Syndicat.

Dans la plupart des syndicats du Livre parisiens, les communistes sont les maîtres ; les mots d'ordre du P. C. sont acceptés sans discussion et les yeux fermés ; le projet des statuts élaboré par la fraction est accepté sans jamais avoir été publié, sans qu'aucun syndiqué du rang en ait eu connaissance.

Le Syndicat Typo lui, échappe à l'emprise politique, il se permet d'avoir une opinion ; il entend connaître les textes et les discuter avant de se prononcer.

Si l'on ajoute à cela que le Syndicat Typo mène une lutte ardente au sein de l'Union et de la Fédération, on comprendra l'acharnement que mettent les communistes à combattre son Comité syndical et leur désir de s'emparer de sa direction.

Tous les moyens furent employés en vue de l'Assemblée du 22 mai : tracts dans les boîtes, articles de journaux, convocations spéciales, réunions préalables, contrôle rigoureux des membres du P. C.

Les syndicalistes ne restèrent pas non plus inactifs. A tel point qu'il y eut à cette Assemblée deux fois plus de camarades présents qu'aux Assemblées précédentes.

La victoire resta aux syndicalistes. La majorité — assez faible, il est vrai — approuva le contre-projet du Conseil syndical.

La preuve est faite désormais qu'on peut battre les communistes en Assemblée générale, car, jusque-là, le Comité syndical, élu par 250 suffrages, était constamment mis en échec aux Assemblées, par 60 communistes, toujours présents et disciplinés.

Cette victoire vient opportunément mettre fin à la superbe affichée par les dirigeants des autres syndicats du Livre parisien qui, — approuvés par les secrétaires fédéraux — se refusaient à discuter des statuts avec les représentants des typos comme ils se refusaient à prendre connaissance de leur contre-projet.

Le Syndicat des Charpentiers redevient majoritaire

On se souvient qu'à la suite du dernier Congrès de l'Union des Syndicats, les communistes du Syndicat des Charpentiers en bois, qui reprochaient à leur délégué d'avoir voté contre les bilans truqués, furent battus. Une direction syndicaliste révolutionnaire leur succéda à la tête du Syndicat.

Depuis, ils ont pris leur revanche.

Contre des camarades n'ayant que la force de leur conviction et de leur dévouement, on a mobilisé une série de grands ténors. A une même assemblée prirent la parole, outre les communistes du Syndicat, un secrétaire de l'Union régionale confédérale, un secrétaire de la Fédération, un secrétaire de la région du bâtiment... La lutte était par trop inégale et les syndicalistes furent vaincus.

Mais que devient là-dedans l'autonomie des Syndicats ? Il nous semble que ces pratiques abusives ressemblent singulièrement à la liberté de leur orientation.

Mommesseu peut raconter qu'à la C. G. T. U., les Syndicats sont libres de se déterminer à leur guise; ce qui s'est passé aux Charpentiers montre ce que vaut son affirmation.

Le résultat ? C'est qu'un trop grand nombre de syndiqués, dégoûtés, ne veulent plus cotiser au Syndicat unitaire; beaucoup songent à rentrer à la C. G. T. Lafayette.

Nous pensons que ces camarades prennent une mauvaise voie : on ne doit jamais quitter un Syndicat parce que mis en minorité; on doit, au contraire, s'organiser plus fortement pour faire triompher ses conceptions. Mais, est-ce que les communistes vont enfin comprendre que leurs agissements tendent à faire de la C. G. T. U. une organisation de secte ?

Groupe d'Etudes et d'Action Syndicales des Métiers de la Région Parisienne. — Mercredi 8 juin, à 20 h. 30; Maison des Syndiqués du XIII^e, 163, boulevard de l'Hôpital, causerie par le camarade Mahony sur la grève Citroën.

Invitation cordiale à tous.

A travers les Livres

HENRI DE MAN : *Au delà du marxisme.* (L'Églantine, édit., Bruxelles.)

« Au delà du marxisme » ? Qu'est-ce qui est au delà du marxisme ? C'est le réformisme. Vieille histoire. Toutes les lamentables vulgarités, tous les antiques lieux communs débités par le réformisme, depuis qu'il y a un réformisme, sont débités à nouveau, — accommodés à la sauce freudienne pour être à la mode.

Ce livre est cependant un document, un document sur la mentalité des intellectuels : toute l'outrecuidante vanité des intellectuels s'étale en effet au cours de ce bavardage de 400 pages avec une ingénuité presque touchante. Le brave garçon va jusqu'à assurer les ouvriers qu'ils sont « dignes de sa sympathie et de son aide ». Chéri, va ! — R. L.

JEAN TOUSSEUL : *Le village gris* (Rieder, éditeur).

Petit Jean est né un soir de Noël dans un humble hameau belge — et sa venue a été accompagnée de bien des larmes car elle suivait la mort de son papa.

Petit Jean grandit à la douce chaleur maternelle, parmi les tristesses, les deuils et aussi les joies pures du village gris. Il grandit, le petit homme, affectueux et émerveillé; et son histoire est celle de bien des « petits crapauds » de chez nous — chez nous : les travailleurs, pour qui l'enfant est la suprême espérance — contée simplement, tendrement par un homme de cœur. — B. GIAUFFRET.

FAITS ET DOCUMENTS

Les Faits de la quinzaine

LUNDI 9 MAI. — La tentative de traversée de l'Atlantique par les aviateurs Nungesser et Coli donne lieu à un bluff de presse odieux.

MARDI 10. — Condamnation des militants du Comité d'action contre la guerre du Maroc à six mois de prison.

— La Chambre est saisie de six demandes en autorisation de poursuites contre les députés communistes.

MERCREDI 11. — Entrevue de Douai relativement au chômage qui menace les houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

JEUDI 12. — Débat contradictoire entre Zyromski et Boncour sur la loi militaire.

— La Chambre commence la discussion du tarif douanier.

Angleterre : Le Gouvernement fait perquisitionner au siège de la Mission commerciale soviétique.

VENDREDI 13. — Intervention du socialiste Cayrel contre le projet douanier.

U. R. S. S. : Zinoviev est déféré à la Commission de contrôle pour un discours aux sans-parti.

DIMANCHE 15. — Conseil national de la Fédération postale confédérée.

LUNDI 16. — Arrestation de Richetta à la grève de Charlieu.

MARDI 17. — Une délégation de la C. G. T. se rend au groupe socialiste parlementaire au sujet des tarifs douaniers.

U. R. S. S. : Litvinov remet au chargé d'affaires de Grande-Bretagne une note de protestation contre les perquisitions au siège d'« Arcos ».

MERCREDI 18. — Une délégation des Mutilés du Travail va demander à Poincaré la refonte de la loi sur les accidents.

U. R. S. S. : Comité Exécutif de l'Internationale communiste.

JEUDI 19. — La Chambre examine les modifications à la loi sur les accidents du travail; interventions Gros et Fournier.

Belgique : Conférence internationale de marins à Anvers.

VENDREDI 20. — Trois soldats condamnés par le Conseil de guerre de Mayence : Lhuillier, deux ans de prison; Bethelot, dix-huit mois; Roger, un an.

— La Chambre ratifie la convention de Washington sur les huit heures sous réserve de la signature de l'Angleterre et de l'Allemagne.

— Fin de la grève des diamantaires de Saint-Claude après cent six jours de lutte.

SAMEDI 21. — L'aviateur américain Lindbergh réussit la traversée de l'Atlantique.

— Manifestation des réservistes du 105^e d'artillerie à Bourges.

— Comités nationaux des Fédérations unitaires du Bâtiment et des Métiers.

DIMANCHE 22. — Manifestation socialiste au Mur des Fédérés.

LUNDI 23. — A Genève, fin de la Conférence économique internationale.
— Les gantiers de Millau répondent par la grève à une diminution des salaires.

MARDI 24. — Le cabinet Baldwin rompt les relations commerciales avec la Russie.

MERCREDI 25. — Ouverture à Genève de la X^e Conférence internationale du Travail.
— Victoire des gantiers de Millau.

Pressemame et la loi Boncour-Buat. Parmi les documents réunis par la revue *Europe* sur les discussions engagées autour de la loi Boncour-Buat, il est une lettre du député socialiste de la Haute-Vienne Pressemame que nous croyons devoir reproduire.

Cette lettre, datée du 2 mars, est la réponse faite par Pressemame à un écrivain indépendant, M. R. d'Etiveaud, qui lui avait communiqué la protestation d'*Europe*, supposant sans doute qu'un ancien minoritaire de guerre comme Pressemame se devait de combattre aujourd'hui le projet militariste Boncour-Buat; on verra combien il s'était trompé.

Monsieur,

Je suis vraiment étonné que vous ayez eu l'inconscience de m'envoyer la lettre que j'ai sous les yeux.

Quoi, vous osez me demander de donner suite à la proposition que vous exposez ! Croyez que je me mépriserais si je commettais la sottise de la soumettre au groupe socialiste auquel j'appartiens;

Je connais le sort qui l'attendrait; elle serait accueillie par un éclat de rire général. Imaginez-vous que je me résigne à cet accueil ridicule (*sic*).

Je crois devoir vous faire savoir, au surplus, avec quelle indignation j'ai pris connaissance de vos propos;

Quoi, vous avez l'audace de me demander de faire effort pour que la loi *salutaire et prévoyante* proposée par mon talentueux ami Paul-Boncour soit rejetée par la Chambre ! Heureusement, votre initiative fut trop tardive malgré qu'elle doive rester sans effet puisque la loi a été votée à une majorité formidable, — 30 voix seulement s'étant prononcées contre.

Certes, votre déception a dû être grande, car vos *propres amis du Bloc national* s'y sont ralliés en grande majorité.

Je suis vraiment étonné que vous ayez le cynisme de demander qu'on continue la politique détestable qu'on a pratiquée pendant les quatre années de guerre qui ont permis aux démobilisés, qu'on avait bien raison de faire rentrer, pour fabriquer des canons, des munitions et assurer le ravitaillement de la population et des troupes (*sic*).

Pendant que tombaient par milliers les poilus sur le champ de bataille, les démobilisés s'enrichissaient. Les patrons et les directeurs d'usines « s'emmillaient » cependant que la population civile souffrait de privations.

Je me félicite que toutes les ressources des citoyens, quelle que soit leur situation sociale, soient à la disposition de la défense du pays, sans profit;

Ainsi prendra fin la politique des impartialistes qui intriguaient et manœuvraient en vue de guerres nouvelles qui servaient leurs intérêts;

Ainsi la France ne s'endettera comme elle le fit hélas, pendant la dernière dont nous supportons tous les charges et pèseront sur les générations prochaines (*sic*).

Puissiez-vous changer, maintenant, d'opinion, et dans cet espoir, veuillez agréer, l'expression de mon entier dévouement et mes salutations empressées.

Signé : PRESSEMANE.

Où en est le Comité anglo-russe ?

Le *Times* du 16 avril analyse les résolutions prises par le Comité anglo-russe dans la réunion qu'il a tenue dernièrement à Berlin.

La première de ces résolutions a trait à la Conférence, sans conditions préalables, proposée par les camarades anglais, entre les Russes et la Fédération Syndicale Internationale, ainsi qu'à la question posée à la Fédération Syndicale Internationale : participerait-elle à cette Conférence si l'initiative en partait du Conseil général britannique ?

La résolution déclare qu'à moins d'un changement dans la tactique de la Fédération Syndicale Internationale de nouveaux efforts du Comité anglo-russe tendant à la convocation d'une telle Conférence ne recueilleraient vraisemblablement pas de résultats.

La réponse adressée à ce propos au Conseil général du Trade-Unions Congress suggérerait aux camarades anglais « de s'enquérir auprès de la Fédération Syndicale pan-russe si elle avait l'intention de s'affilier à la Fédération Syndicale Internationale, vu que cette condition est essentielle pour la tenue de cette Conférence »; la résolution de Berlin est muette sur ce point.

Dans l'intérêt de l'unité, le Comité anglo-russe tient pour important de remettre l'affaire en question à la veille ou au lendemain du Congrès de Paris.

La seconde résolution concerne le reproche fait aux Russes à l'occasion de la grève générale, de s'immiscer dans les affaires internes des syndicats britanniques, ainsi que les critiques qu'ils ont émises à l'adresse des syndicalistes anglais.

Les Russes renoncent à pareille immixtion pour l'avenir et les deux organisations se garantissent mutuellement de respecter désormais leur pleine autonomie. C'est à cette condition que la collaboration se continuera dans le Comité anglo-russe.

**

L'U. D. confédérée du Doubs et l'unité syndicale. Jeanmin, le délégué de l'U. D. du Doubs, avait soulevé au dernier C. C. N., la question de l'unité syndicale, mais sans obtenir de résultats. L'U. D. du Doubs, nullement découragée, a adopté à son Congrès du 10 avril, par 35 mandats contre 11, la motion suivante :

Les délégués au Congrès de l'Union des Syndicats confédérés du Doubs enregistrent avec satisfaction la proposition faite par le Comité confédéral unitaire, ayant trait à la reconstitution de l'unité syndicale à la base, par la rentrée à la C. G. T.

Ils enregistrent la réponse du Comité national confédéré qui ne pouvait être que conforme aux décisions de Congrès, du fait que les délégués n'étaient pas mandatés sur cette question; cependant, et afin de donner toutes garanties aux camarades unitaires et hâter la reconstitution de l'unité ouvrière, ils tiennent à apporter les précisions ci-dessous :

1° Les organisations confédérées doivent être ouvertes à tous les adhérents unitaires, sans distinction d'opinions ou de tendances;

2° Aucun refus d'admission, aucune exclusion ne pourront être prononcés pour délit d'opinions ou de tendances;

3° La rentrée des éléments unitaires devra être suivie, et dans un délai déterminé, d'assemblées syndicales, de Congrès fédéraux, départementaux et confédéraux qui devront déterminer la nouvelle orientation de la C. G. T. unique, et cela conformément aux déclarations faites maintes fois dans les Comités et Congrès nationaux;

4° Les assemblées syndicales, Congrès fédéraux, départementaux et confédéraux seront souverains; la majorité s'étant déterminée en toute liberté, les décisions prises devront être respectées et mises en application pour tous;

5° Le syndicat groupant des travailleurs venus des différents horizons politiques et ne pouvant de ce fait se développer que dans l'indépendance la plus complète, tous les adhérents devront se faire un devoir de la respecter et à tous les degrés de l'échelle syndicale.

Persuadés que ces précisions sont de nature à rencontrer l'approbation générale et donner toute confiance aux unitaires ils invitent ces derniers à mettre sans tarder leur proposition à exécution, c'est-à-dire venir rejoindre à l'organisation confédérée leurs frères de classe.

**

La reconstruction de la C. G. T. italienne.

D'un article d'Humbert Droz, dans l'*Internationale Communiste* du 15 avril, nous extrayons quelques renseignements sur l'effort de reconstitution de la C. G. T. italienne :

...La Confédération Générale du Travail, la vieille organisation de classe qui incarne tout le passé et toute la tradition d'organisation patiente et de luttes héroïques du prolétariat italien, vient de se reconstituer. Une conférence des organisations adhérentes à la C. G. T., réunie à Milan, le 20 février, sur l'initiative de la minorité communiste, a décidé de considérer comme nulle la décision de dissolution prise par l'ancienne direction, de ne pas se soucier de ceux qui prétendent avoir transporté le siège de la C. G. T. à l'étranger sans consulter les organisations et de continuer le travail d'organisation et la lutte en Italie même. Une direction provisoire a été nommée, dont font partie des militants syndicaux réformistes, maximalistes et communistes. Ces derniers en majorité.

**

Pour les emprisonnés de Montjuich.

Primo de Rivera a jeté à Montjuich et dans diverses autres prisons, voilà plus de deux ans, des centaines de militants ouvriers; ils semblent y être oubliés par la justice espagnole et, ce qui est plus grave, ces camarades paraissent être oubliés aussi par nous qui ne faisons rien pour exiger leur libération.

La pétition suivante, qui a été signée par les hommes politiques les plus divers, vient utilement attirer l'attention sur les emprisonnés espagnols; puisse-t-elle être le début d'une campagne d'agitation féconde :

Depuis plus de deux ans, un certain nombre de leaders d'extrême-gauche de Barcelone sont emprisonnés, subissant une rigoureuse détention préventive à la forteresse de Montjuich, puis à la Carcel Modelo. Ce sont Joaquin Maurin, Oscar Perez Solis, Victoriano Sala, Victor Colomé, Félix Fresno, Antonio Rrenzi, Adolfo Bueso.

L'inculpation dont ils ont été l'objet a été plusieurs fois changée, au cours de cette longue prévention de deux années. En définitive, le procureur n'a cru devoir retenir contre eux que le délit d'association illicite et d'irrespect envers le roi.

Le 23 novembre 1926, ils ont été déferés au Conseil de guerre. Malgré la rigueur connue de cette juridiction en Catalogne, et les conditions particulièrement sévères de la comparution des accusés — qui ne sont ni interrogés, ni appelés à s'expliquer au cours des débats — le tribunal militaire n'a pu que constater l'innocence des inculpés et a rendu une sentence d'acquiescement.

Cette décision de justice n'a pas été suivie d'effet. Après le verdict, les inculpés ont été gardés en prison. Ils y sont encore.

Une telle situation émeut, dans tous les pays civilisés, les hommes épris de justice et de droit. Sans mettre en cause le régime actuel de l'Espagne, est-ce trop demander que des accusés reconnus inno-

cents par la plus sévère des juridictions et indûment emprisonnés deux années durant, soient enfin rendus à la liberté ?

Les soussignés se joignent sans hésiter aux défenseurs des inculpés, M^{rs} Henry Torrès et Maurice Paz pour demander instamment aux autorités espagnoles la mesure de libération qui s'impose.

ENTRE NOUS

Nous devons consacrer au moins une colonne dans chaque numéro à l'« Entre Nous » et voilà deux numéros où il n'y en a pas eu une ligne.

La raison en est simple; le grand César qui voulait montrer notre budget depuis le début n'a pu le faire, il était mal fichu depuis pas mal de temps — ce qui ne lui avait pas permis, d'ailleurs, de se consacrer à l'Administration autant qu'il l'aurait voulu — et voilà que le médecin l'a fait filer à la campagne pour un repos de quelques mois.

Cet exposé de nos finances était presque prêt; ce sera peu de chose de le terminer et nous pensons que César pourra nous le donner pour le prochain numéro.

Quant au travail courant d'administration, il ne souffrira pas; Busseuil et Barat, les deux « nègres » de César, proclament leur indépendance et continuent le boulot. D'ailleurs, Lacoste leur donnera la main.

Pour commencer, Busseuil entend que nous publions aujourd'hui la liste des souscriptions reçues pendant les quatre premiers mois de 1927 et que nous leur fassions une petite place chaque quinzaine.

Il dit que cela servira de reçu aux camarades qui envoient ou versent et... que cela en incitera d'autres à les imiter.

Naturellement, les souscriptions sont une chose et les abonnements de soutien à 100 francs et de grand soutien à 1.000 francs en sont une autre. Nous ne publierons que les souscriptions.

SOUSCRIPTIONS

Mois de janvier. — Didier (Louis) (Tarn), 5 fr.; Salmat (Paris-XI^e), 10; Laloyau (Seine-et-Oise), 20; Baldacci (Loire), 10; Blaison (Vosges), 5; Mme Baudin (Saône-et-Loire), 10; Un Communiste (Paris), 20; Thomas (Indre), 4; Ch. Lebeau (Paris-15^e), 10; Une institutrice (Haute-Savoie), 4; Jacquet (Rhône), 20; Massot (Paris-XX^e), 5; Reig (Paris-V^e), 20; Y..., 2; Total : 145 francs.

Février. — Flauss (Paris), 10; Marvane (Paris), 5; Une institutrice (Haute-Savoie), 4; Anonyme (Nord), 6,80; Pelletier (Paris), 5; Thevenon (Loire), 5; Total : 35 fr. 80.

Mars. — Berthier (Rhône), 4; Cerele d'Etudes (Courbevoie), 15; Anonyme (Paris), 1,50; Pour donner une couverture à la R. P., un camarade de la Loire, 10; Leroy, 10; Marie Guillot (Saône-et-Loire), 20; Total 60 fr. 50.

Avril. — Graff (Seine), 12; Giauffret (Alpes-Maritimes), 10; René Beck (Oise), 4; Schortgen (Paris), 20; Pour l'envoi de la R. P. à un « possible » (Alpes-Maritimes), 5; Total : 51 francs.

**

La Chambre Syndicale de la Maçonnerie de la Seine, serait désireuse d'échanger des V. O. d'avant guerre. Elle dispose des numéros suivants : 49, 51, 52, 54, 55, 58, 59, 60, 62 (2), 65, 66, 68, 69, 70 (2), 71 (2), 72 (2), 73 (2), 74, 75 (2), 76 77 (2), 78, 79 (2), 80, 82, 83 (2), 86, 87, 89, 90, 92 (2), 94, 98, 99, 106, 107, 108, 111, 114, 115.

Il lui manque les numéros suivants : 12 à 25, 27, et 36.

Le gérant : V. GODONNÈCHE.

Paris. — Imp. Nouvelle (Ass. ouv.), 11, rue Cadet.
Téléphone Gut. 30-79.

J. Amilcar, directeur. — 1038-5-27.

